

## LA LETTRE **SÉCURITÉ** DE LA MAIRIE DU XVI<sup>e</sup>

### EDITO **NON À LA POLITIQUE DU FAIT ACCOMPLI !**



**Francis SZPINER**  
Maire du XVI<sup>e</sup> arrondissement

Le 19 janvier au soir, sans aucune consultation ni information préalable, j'ai été informé par un mail de Monsieur Ian Brossat, adjoint communiste de Madame Hidalgo en charge du logement, de la réquisition dès le lendemain du gymnase Jean Bouin pour y loger une centaine de personnes à la rue, migrants ou SDF. J'ai immédiatement protesté contre cette décision unilatérale, prise sans solutions de remplacement pour les écoles et les associations : ce sont en effet plusieurs centaines de scolaires et de membres de clubs qui utilisent régulièrement les installations de ce gymnase pour leurs cours d'EPS ou leur pratique sportive. En réponse, la Ville de Paris s'est engagée pour une durée d'occupation maximum de trois à quatre semaines.

Mais Ian Brossat, fidèle à son idéologie et à ses méthodes, a cru bon d'en profiter pour lancer une campagne haineuse et mensongère contre notre arrondissement sur les réseaux sociaux. Alors que je m'étais simplement élevé contre cette politique inadmissible du fait accompli, ses militants ont prétendu que le maire du XVI<sup>e</sup> refusait d'abriter et voulait rejeter dans le froid des personnes en situation de grande précarité, et se sont répandus en insultes contre le XVI<sup>e</sup> et ses habitants ! Ces réquisitions improvisées de gymnases sont un pis-aller indigne d'une véritable politique de mise à l'abri des plus démunis et témoignent plus gravement de l'inconséquence d'un Gouvernement incapable de mener une politique migratoire responsable et raisonnée.

### FOCUS SUR **L'OCCUPATION ILLICITE DE L'ESPACE PUBLIC**

Dans le XVI<sup>e</sup> comme dans les autres arrondissements, les Parisiens le constatent : le nombre de personnes sans domicile fixe installées dans les rues ne cesse d'augmenter. Beaucoup d'habitants s'étonnent qu'une mise à l'abri systématique de ces SDF ne soit pas réalisée, pour à la fois permettre leur prise en charge sociale et mettre fin à ce qui constitue quand même une occupation illícite de l'espace public. Et les plus anciens de se souvenir des bus blancs de la police, qui les emmenaient jadis au centre de Nanterre où ils pouvaient prendre un repas et passer la nuit.

Ce centre existe toujours, mais les textes ont changé. La loi socialiste du 16 décembre 1992, entrée en vigueur au 1er mars 1994, a supprimé du Code pénal les délits de vagabondage et de mendicité, qui y figuraient depuis 1810. La police ne dispose donc plus du cadre légal lui permettant d'évincer par la contrainte mendiants ou vagabonds de l'espace public. Le Préfet de Police peut certes prendre des arrêtés interdisant la mendicité sur la voie publique, mais ces arrêtés, passibles d'une simple contravention, doivent être pris pour des emplacements précis et un temps limité, sous peine d'être annulés par le juge administratif.

Dans les faits, sauf s'ils commettent d'autres délits, c'est uniquement de leur plein gré que les SDF sont amenés à quitter la rue. D'où le rôle essentiel des maraudes, à leur contact régulier, qui peuvent les persuader de faire ce premier pas vers leur réinsertion. Face à la multiplication de ces situations, la Ville de Paris vient d'élaborer un « mode opératoire pour une gestion partagée des petits campements dans l'espace public » (sic). Une procédure dont on peut craindre qu'elle ne simplifie pas un problème déjà difficile...



Au contact des SDF, le rôle essentiel des maraudes (DR)

# UN PROJET D'ARRÊTÉ DU PRÉFET DE POLICE CONTRE LA CONSOMMATION DE « GAZ HILARANT »



**Gérard GACHET**  
Adjoint au Maire  
chargé de la sécurité

Parmi les projets exposés le 16 janvier par le nouveau Préfet de Police, Laurent Nuñez, aux élus parisiens, figure un arrêté visant à interdire la consommation aux mineurs de protoxyde d'azote. Plus connu sous le nom de gaz hilarant, utilisé en anesthésie et en chirurgie, mais aussi en cuisine pour la fabrication de siphons, le protoxyde d'azote, inhalé à la sortie de capsules ou de bonbonne, présente des risques sérieux pour la santé : asphyxie, perte de connaissance, brûlure, désorientation, vertiges et chutes ; et aussi, en cas d'usage répété et/ou à fortes doses, de sévères troubles neurologiques, hématologiques, psychiatriques et cardiaques.

Mais le fait qu'il entraîne, pendant une vingtaine de secondes après l'inhalation, euphorie, fou rire et distorsion des sons, a rendu son utilisation populaire chez de nombreux jeunes, comme en témoignent les capsules et bonbonnes abandonnées au petit matin dans les caniveaux. C'est pourquoi l'arrêté annoncé vient à point. On peut toutefois regretter que la loi française lui interdise d'avoir un caractère général et permanent, l'obligeant à ne concerner que certains secteurs bien définis, qui seront fixés après consultation des mairies d'arrondissement. Nous sommes hélas bien en retrait par rapport aux Pays-Bas, qui viennent d'interdire depuis le 1<sup>er</sup> janvier la possession et la vente de protoxyde d'azote sur l'ensemble de leur territoire, seule étant autorisée l'utilisation professionnelle en alimentation et en médecine.



Le nouveau Préfet de Police a réuni les élus parisiens.

## EN BREF... EN BREF... EN BREF...

### Délit de fuite

Le 12 mars 2022, un piéton était renversé avenue de Versailles par un deux-roues dont le conducteur prenait la fuite. Souffrant de nombreuses plaies au visage et aux jambes, en particulier de multiples fractures de la cheville droite, la victime, âgée de 19 ans, se voyait délivrer 40 jours d'ITT par les médecins et prescrire de nombreuses séances de rééducation. Elle était âgée de 19 ans au moment des faits. Une description par les témoins de l'auteur de l'accident, du deux-roues, ainsi qu'une paire de gants de moto retrouvée sur place ont permis à l'enquête de progresser. L'analyse des traces biologiques des gants révélait l'ADN d'un individu masculin, âgé lui aussi de 19 ans et déjà connu des services de police pour conduite sans permis et sous l'emprise de stupéfiants. Interpellé par les enquêteurs du commissariat du XVI<sup>e</sup>, l'individu était placé en garde à vue le 11 janvier 2023, puis déféré au Tribunal Judiciaire de Paris.

### Nombre limité

Le 11 janvier, les policiers du XVI<sup>e</sup> étaient contactés par la victime d'un vol avec effraction, commis deux jours plus tôt dans l'arrondissement. Cette dernière déclarait avoir retrouvé sur une plateforme de revente en ligne certains articles dérobés chez elle, notamment une doudoune vendue en nombre limité. La victime, assistée par des policiers, se faisait alors passer pour un acheteur potentiel et contactait le vendeur. Un dispositif adapté permettait aux policiers de surveiller le rendez-vous et d'interpeller deux individus, défavora-

blement connus des services de police. A l'issue de leur garde à vue, ils étaient tous deux déférés devant la justice.

### Elus au contact



Comme ils le font désormais régulièrement à la demande de Francis Szpiner, maire de l'arrondissement, de nombreux élus du XVI<sup>e</sup> étaient présents courant janvier sur les principaux marchés des différents quartiers aux côtés de Jérémie Redler, premier adjoint, pour avoir un contact direct avec les riverains et discuter librement avec eux. Adjoint à la sécurité, Gérard Gachet a ainsi pu répondre à de nombreuses questions sur la lutte contre la délinquance dans notre arrondissement.

### Musique stoppée

Après signalements des riverains et constatation de la non-conformité de leurs installations de sonorisation, deux nouveaux établissements viennent d'être sanctionnés les 16 et 24 janvier par des arrêtés de suspension de leur activité musicale : le Cézanne, 45 avenue Kléber, et Les Princes, 6 place du Docteur Paul-Michaux.

Des arrêtés de la Préfecture de Police qui s'appliquent jusqu'à la régularisation de leur situation.

### Jeunes en conseil

La commission sécurité du Conseil municipal de la Jeunesse s'est réunie pour la première fois à la mairie du XVI<sup>e</sup> le mardi 24 janvier. Après avoir dressé un bilan de la situation dans l'arrondissement, les participants ont abordé plusieurs points spécifiques : la sécurité routière aux abords des établissements scolaires, l'éclairage public, la sensibilisation des jeunes aux thématiques sécuritaires. Une nouvelle réunion est programmée courant février.

### Voleurs arrêtés

Six individus ont été identifiés et interpellés par la police le 22 janvier, le lendemain de l'agression commise à coups de marteau rue Saint-Didier contre un mineur dont ils avaient volé la parka. Cinq d'entre eux ont été déférés devant le Procureur de la République.

La lettre d'information **sécurité** du seizième arrondissement

*Lettre mensuelle éditée par la Mairie du XVI<sup>e</sup> - Numéro 25 | Février 2023*

.....  
Directeur de publication : Astrid RENOULT  
Rédacteur en chef : Gérard GACHET  
Conception et réalisation : Guillaume VALLOT / Damien BARON  
Contact : 01 40 72 16 13

Pour recevoir cette lettre par mail inscrivez-vous sur <http://mairie16.paris.fr>